

2016-04-056-CAB

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 9.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2016

OBJET : MOTION CONTRE LE REMPLACEMENT DES COMPTEURS DE GAZ PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE GAZPAR OU AUTRES

L'an deux mille seize, le dix-huit avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. GARANS procuration à M. GONZALES
Mme FAURE procuration à M. ROBLES
M. CLAVERIE procuration à Mme DELAVENNE (jusqu'au point n°2016-04-042-DAP)

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29
30 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de pouvoirs: 3
2 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de votants : 32



**2016-04-056-CAB - MOTION CONTRE LE REMPLACEMENT DES COMPTEURS
DE GAZ PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE TYPE
GAZPAR OU AUTRES**

Monsieur le Maire expose,

La dérégulation des marchés de l'électricité, du gaz et d'eau ont incité, de par le monde, des agences et organismes gouvernementaux de réglementation ou de régulation à rechercher des moyens de mieux connaître, prévoir et maîtriser la consommation électrique d'un quartier, d'une région ou d'un pays, notamment par des instruments dits « intelligents », tels les compteurs communicants.

Un compteur communicant est un compteur disposant d'une technologie qui mesure en temps réel, de manière détaillée et précise, une consommation d'électricité, de gaz ou d'eau. Il permet aussi des interventions à distance. La transmission des données s'effectue par courants porteurs en ligne dans le circuit électrique des habitations au gestionnaire du réseau de distribution chargé du comptage.

L'État français, par la transposition de la directive européenne 2009/72/CE qui fixe aux états membres de l'Union européenne l'objectif de déployer des compteurs communicants dans 80 % des foyers européens d'ici 2020, a chargé GRDF d'installer en France 11 millions de compteurs, pour un coût d'un milliard d'euros, à la charge de GRDF.

Là où des compteurs communicants ont déjà été partiellement installés, notamment en Allemagne, au Canada, en Australie mais également dans notre pays, à Lyon et Tours, plusieurs problèmes ont été relevés :

- Des coûts cachés,
- Le mauvais fonctionnement de ces compteurs,
- La mise en cause des libertés,
- Un piratage aisé,
- Des effets nocifs sur la santé,
- L'exclusion par les compagnies d'assurance de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,
- Des économies d'énergie non prouvées par l'expérimentation depuis 2009 à Lyon et Tours.

Actuellement, il existe un très fort doute sur l'innocuité de ces ondes électromagnétiques, qui sont classées « cancérogènes possibles » par le Centre international de recherche sur le cancer, dépendant de l'Organisation mondiale de la santé.

Au Canada, après une série d'incendies provoqués par des compteurs communicants, le gouvernement d'une des provinces a obligé le distributeur d'électricité à retirer tous ses compteurs.

L'Allemagne, après avoir réalisé une évaluation économique du déploiement des compteurs intelligents d'électricité indique que les coûts mis en œuvre dépassent nettement les économies réalisées par les consommateurs et annonce qu'ils ne seront installés que pour les foyers consommant plus de 6 000 kWh, soit moins de 10 % des foyers.



Le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) s'inquiète des dérives possibles en matière policière et commerciale : « Le gestionnaire peut savoir, en théorie, minute par minute dans quelle pièce vous vous trouvez et ce que vous y faites », relève-t-il.

Au vu de toutes les raisons mentionnées ci-dessus, et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation des compteurs « Gazpar », le conseil municipal, refuse l'installation de ces compteurs sur la commune de Tarnos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2224-1 et L.2121-29, L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il existe un très fort doute sur l'innocuité des ondes électromagnétiques pour la santé,

Considérant qu'il n'est, économiquement et écologiquement, pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent parfaitement bien et qui ont une durée de vie importante,

DELIBERE

DECIDE que les compteurs de gaz de la commune de Tarnos ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autre) ne sera installé dans la commune par GRDF ou une société agissant pour le compte de GRDF,

INVITE les tarnosiennes et les tarnosiens à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition au déploiement des compteurs «Gazpar»

DEMANDE au Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) d'intervenir immédiatement auprès de GRDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés sur la commune de Tarnos.

Vote: 32

Pour: 30

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 avril 2016

Le Maire

